



Mémoire pour les consultations prébudgétaires en vue de la présentation du budget de 2024

Producteurs de fruits et légumes du Canada

Février 2024

Les Producteurs de fruits et légumes du Canada (PFLC) représentent des producteurs à travers le pays qui produisent plus de 120 types de cultures différentes dans plus de 14 000 entreprises agricoles, pour une valeur à la ferme de 6,8 milliards de dollars en 2022. Les PFLC forment une association nationale bénévole à but non lucratif basée à Ottawa. Depuis 1922, ils défendent les intérêts des producteurs de fruits et légumes frais du Canada en promouvant la consommation d'aliments sains, salubres et durables, assurant le succès et la croissance du secteur.



Introduction

L'abordabilité des denrées alimentaires est l'un des sujets de préoccupation majeurs des Canadiennes et Canadiens. Selon le *Rapport sur les prix alimentaires au Canada 2024*, les Canadiennes et Canadiens subiront en 2024 la pression de l'inflation alimentaire, aggravée par d'autres coûts croissants, notamment ceux du logement et de l'énergie. La liste de surveillance du rapport pour 2024 prévoit que les prix des denrées alimentaires pourraient augmenter de 4,5 %, les hausses les plus importantes, comprises entre 5 et 7 %, étant enregistrées dans les catégories des légumes, de la viande et des produits de boulangerie. Le rapport souligne également que les changements climatiques constituent le défi le plus important auquel est confronté le secteur agroalimentaire.

Les agriculteurs canadiens se trouvent au carrefour critique de la production alimentaire, de l'énergie et de l'environnement. Nos producteurs sont fiers de fournir aux Canadiennes et Canadiens, ainsi qu'aux familles du monde entier, des produits alimentaires salubres et nutritifs qui présentent d'énormes avantages pour la santé. Cependant, les producteurs canadiens sont confrontés à des défis sans précédent en matière de chaîne d'approvisionnement et à une augmentation du coût des intrants, tandis que nombre d'entre eux ont subi des pertes importantes à la suite de phénomènes météorologiques dévastateurs, de la perte de marchés et d'un manque de main-d'œuvre.

Pour aider à limiter les coûts pour les consommateurs, renforcer la sécurité alimentaire dans tout le pays et assurer la durabilité et la compétitivité du secteur des fruits et légumes aujourd'hui et pour les années à venir, les PFLC demandent au gouvernement fédéral de prendre des engagements qui feront des priorités des producteurs de fruits et légumes du Canada un sujet de premier plan.



Gestion des risques d'entreprise

- **Recommandation n° 1 : Indemniser les producteurs en cas de destruction de cultures pour cause de quarantaine ou de ravageurs envahissants.**

L'indemnisation des producteurs pour les pertes financières subies du fait de la destruction des cultures ou de l'enlèvement des terres en raison de la lutte antiparasitaire est essentielle pour alléger leur fardeau économique et obtenir leur coopération en matière d'éradication. En outre, il est essentiel d'augmenter les ressources consacrées à la surveillance et à l'inspection des produits importés afin de préserver les ressources végétales du Canada. Le renforcement des mécanismes de surveillance et d'inspection contribuera à prévenir l'introduction et la propagation des ravageurs envahissants et des maladies, protégeant ainsi le secteur agricole national et préservant la santé des écosystèmes du Canada.

- **Recommandation n° 2 : Faire passer le seuil d'accès au programme Agri-stabilité à 85 %.**

Le fait de faire passer le seuil d'accès au programme Agri-stabilité à 85 % renforcerait le filet de sécurité pour les producteurs, en offrant un soutien financier pour des pertes moins importantes que celles que permet le seuil actuel de 70 %. Ce changement améliorerait considérablement l'efficacité du programme en stabilisant les revenus des agriculteurs dans un contexte de volatilité, qu'il s'agisse de fluctuations du marché, de conditions météorologiques défavorables ou d'autres facteurs de risque. Une amélioration du programme Agri-stabilité encouragerait les producteurs à maintenir ou à étendre leurs activités, conscients qu'un système de soutien plus efficace est en place pour les aider à gérer les risques.

- **Recommandation n° 3 : Concevoir des mécanismes novateurs de gestion des risques.**

La conception et le déploiement de mécanismes novateurs de gestion des risques pour le secteur des produits horticoles comestibles sont essentiels pour aider les agriculteurs à gérer les risques liés à la production. L'élargissement du programme Agri-protection aux cultures non couvertes, comme les légumes de serre, permettrait de combler les principales lacunes du cadre existant de gestion des risques. Une couverture complète permettrait aux agriculteurs de mieux gérer les incertitudes liées à la production, ce qui renforcerait la stabilité et la durabilité du secteur.

- **Recommandation n° 4 : Prolonger et réévaluer la limite des avances sans intérêts du Programme de paiement anticipé.**



Dans un contexte de hausse des coûts de production, il est essentiel de prolonger au-delà de 2023 la limite des avances sans intérêts de 350 000 \$ du Programme de paiement anticipé (PPA) et de procéder à des révisions régulières pour ajuster le montant des avances sans intérêts. Ces mesures, ainsi que des améliorations administratives, rendront le PPA plus souple et mieux adapté aux besoins financiers des producteurs, favorisant ainsi un meilleur accès au crédit et permettant aux entreprises agricoles d'investir pour accroître la productivité et améliorer la durabilité.



Protection des cultures

- **Recommandation n° 5 : Augmenter sans délai le budget du Centre de la lutte antiparasitaire d’Agriculture et Agroalimentaire Canada de 8 M\$, puis l’augmenter chaque année pour tenir compte de l’inflation, afin d’étendre ses recherches sur les stratégies de remplacement pour la protection des cultures et la lutte antiparasitaire intégrée, et de rattraper le retard accumulé en raison d’un sous-financement prolongé.**

Le Centre de la lutte antiparasitaire (CLA) est une réussite d’Agriculture et Agroalimentaire Canada. Le CLA est devenu une composante essentielle de l’agriculture canadienne au cours des dix dernières années. Ses recherches génèrent des données qui appuient l’homologation de nouveaux produits phytosanitaires pour les cultures à usage limité telles que les fruits et légumes. La capacité de recherche du CLA est restreinte par le gel de son budget depuis plus d’une décennie. Récemment, la capacité est passée de 40 projets de recherche sur les usages limités par an à seulement 30 projets en 2024. La demande est pourtant incroyablement élevée : lors de l’atelier sur l’établissement des priorités de 2023, les producteurs canadiens ont fait part de plus de 6 300 problèmes liés aux cultures et aux ravageurs envahissants. La complexité croissante des besoins en matière de lutte antiparasitaire et l’abandon progressif des produits traditionnels en raison des réévaluations renforcent la nécessité du rôle du CLA dans l’élaboration de solutions de remplacement durables.

- **Recommandation n° 6 : Augmenter de façon permanente le financement des services votés de l’ARLA afin de soutenir son rôle essentiel dans la réglementation des pesticides et la collecte de données, et ce, au-delà de l’actuel programme de transformation triennal.**



Les Canadiennes et Canadiens peuvent compter sur le fait que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada effectue des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques afin de garantir la sécurité des produits de protection des cultures utilisés par les agriculteurs, tout en protégeant l'environnement et la santé humaine. Les producteurs canadiens de fruits et légumes sont favorables à une réglementation des produits phytosanitaires par l'ARLA qui soit solide et fondée sur des données scientifiques. En l'absence de données scientifiques et d'informations à jour sur les pratiques et technologies agricoles modernes, les évaluations des risques de l'ARLA reposent sur des hypothèses inexactes et des calculs trop prudents, ce qui compromet l'accès à des produits de protection des cultures vitaux. Un financement accru permettrait la collecte de données canadiennes indépendantes sur l'utilisation des pesticides et la surveillance de l'eau, et prolongerait le financement du programme de transformation de l'ARLA afin d'assurer son achèvement et la mise en œuvre d'un système réglementaire plus souple.

Énergie, environnement et changements climatiques

- **Recommandation n° 7 :** Que le gouvernement du Canada suspende l'élaboration et la mise en œuvre des mesures réglementaires et politiques proposées pour le secteur des fruits et légumes, compte tenu des effets néfastes qu'elles auraient sur les Canadiennes et Canadiens et sur le secteur des fruits et légumes du Canada.
- **Recommandation n° 8 :** Que le gouvernement du Canada collabore avec le secteur canadien et international des fruits et légumes frais afin d'étudier les possibilités de tirer parti des efforts déployés par le secteur des fruits et légumes frais en vue de créer un éventail d'emballages primaires durables pour les fruits et légumes frais.
- **Recommandation n° 9 :** Que le gouvernement du Canada étudie la possibilité de prendre d'autres mesures pour répondre aux préoccupations environnementales liées à l'emballage primaire, sans pour autant nuire à l'abordabilité et à la disponibilité des produits frais, ni à d'autres considérations importantes.



Les mesures réglementaires et politiques proposées par le gouvernement du Canada auront des conséquences importantes et négatives pour les Canadiennes et Canadiens ainsi que pour le secteur des fruits et légumes du Canada. Si elles sont adoptées, ces mesures – qui consistent en fait à interdire les emballages en plastique pour les produits frais – entraîneront une augmentation du coût des denrées alimentaires, une perte de disponibilité des produits frais et créeront des risques supplémentaires pour la chaîne d’approvisionnement des produits frais. Ces mesures entraîneront également une augmentation des incidences sur l’environnement, telles que l’augmentation des déchets alimentaires de fruits et légumes frais et l’augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

- **Recommandation n° 10 : Veiller à ce que la mise en œuvre de la Stratégie pour une agriculture durable vise l’ensemble des produits agricoles et s’accompagne d’une enveloppe financière ambitieuse, à la mesure des incitatifs, de la recherche et des activités de transfert de connaissances nécessaires pour répondre aux exigences interdépendantes de la durabilité environnementale, économique et sociale.**

Ce financement ciblé est essentiel pour relever les défis particuliers du secteur de l’horticulture en matière d’adaptation au climat, souvent négligés dans le cadre du financement général de l’agriculture. La priorité accordée à l’augmentation du financement pour la mise en œuvre de mécanismes complets de gestion des urgences tenant compte du climat, de stratégies d’adaptation proactives et d’initiatives fondées sur des données afin de renforcer le secteur agricole canadien contre les menaces croissantes posées par les inondations récurrentes et les effets des changements climatiques permettra aux producteurs de fruits et légumes de mettre en œuvre des pratiques novatrices et intelligentes en matière de climat. Ce financement facilitera la recherche et le développement adaptés à l’horticulture, en améliorant la résilience, la durabilité et la productivité face aux défis liés au climat. Il soutiendra également le transfert et l’application des connaissances (TAC), le développement et l’adoption de meilleures pratiques de gestion (MPG) propres à l’horticulture, assurant ainsi la viabilité à long terme du secteur et sa contribution à la sécurité alimentaire et à la gérance de l’environnement au Canada.

Secteur des légumes de serre

- **Recommandation n° 11 : Soutenir les producteurs canadiens de légumes de serre sur le plan législatif.**



Les PFLC continuent de plaider en faveur de l'adoption du projet de loi C-234 afin de garantir que les exemptions et les allègements en matière de tarification du carbone prévus par la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* soient étendus à l'ensemble des agriculteurs, y compris les serristes, pour tous les principaux types de carburants (essence, diesel, gaz naturel et propane), lorsqu'ils sont utilisés dans des machines agricoles courantes et pour le chauffage ou le refroidissement par les agriculteurs canadiens.

Les signaux de prix fédéraux ne sont efficaces que lorsque les utilisateurs peuvent passer à d'autres sources d'énergie viables. Les coûts du carbone ne peuvent être évités par nos producteurs. Les systèmes alimentés au gaz naturel peuvent fournir aux usines le CO₂, la chaleur et l'électricité nécessaires à l'approvisionnement en fruits et légumes canadiens tout au long de l'année. Au lieu d'avoir l'effet escompté, à savoir la modification des comportements, la réduction des émissions et la décarbonation, les millions de dollars prélevés par le gouvernement fédéral auprès des agriculteurs canadiens constituent une démarche punitive qui a des répercussions négatives à la fois sur les agriculteurs et sur les consommateurs. Le directeur parlementaire du budget a clairement indiqué que ce projet de loi permettra aux agriculteurs canadiens d'économiser un milliard de dollars d'ici 2030, réduisant ainsi le coût de l'alimentation pour les familles canadiennes qui ont actuellement du mal à se procurer des produits alimentaires. Une politique habilitante et un programme législatif de soutien permettraient de faire du projet de loi C-234 une politique fédérale axée sur l'alimentation d'abord. Le soutien politique à la mise en place d'actifs énergétiques efficaces dans les entreprises agricoles, tels que la cogénération, pourrait également contribuer grandement à améliorer la résilience de l'offre et de la demande dans les régions dont la capacité électrique est limitée ou dont la demande future risque de dépasser l'offre projetée.

- **Recommandation n° 12 : Restituer les produits de la tarification du carbone aux agriculteurs.**

Malgré l'affirmation selon laquelle les agriculteurs bénéficient déjà d'exemptions et de remises liées à la taxe sur les émissions de carbone, nous devons souligner à nouveau que les agriculteurs, en particulier les producteurs de légumes en serre, continuent de payer des coûts très importants et croissants liés à cette taxe. Le fardeau financier imposé par l'augmentation des taxes sur les émissions de carbone – appliquées au gaz naturel utilisé pour fournir à leurs cultures de la chaleur, du dioxyde de carbone et de la lumière – devrait atteindre 82 à 100 M\$ d'ici 2030.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* – conformément aux engagements pris dans le budget de 2021 de restituer les produits directement aux agriculteurs sous forme d'un



nouveau crédit d'impôt, reconnaissant expressément les activités comprenant « l'élevage et la récolte de plantes dans un environnement contrôlé » et que « de nombreux agriculteurs utilisent le gaz naturel et le propane dans le cadre de leurs activités ». Malheureusement, le taux de paiement a appliqué un remboursement de seulement 1,47 \$ et 1,73 \$ par 1 000 \$ de dépenses admissibles pour les années civiles 2021 et 2022 respectivement¹.

¹ Résumé législatif du projet de loi C-8 : *Loi portant exécution de certaines dispositions de la mise à jour économique et budgétaire déposée au Parlement le 14 décembre 2021 et mettant en œuvre d'autres mesures*
https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/LegislativeSummaries/441C8E?



La loi précise également que pour les années civiles postérieures à 2022, le taux du paiement est réputé égal à zéro si le ou la ministre des Finances n'en précise aucun. Nous demandons instamment au gouvernement canadien d'améliorer la transparence et la responsabilité en ce qui concerne la restitution des produits de la taxe sur les carburants aux agriculteurs, y compris aux producteurs de légumes de serre, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, car cette mesure est vitale pour l'accessibilité financière et la durabilité.

- **Recommandation n° 13 : Investir dans l'agriculture de serre.**

Le gouvernement du Canada doit saisir l'occasion offerte par la Stratégie pour une agriculture durable pour obtenir des fonds et mettre en œuvre des programmes à plus grande échelle par le biais d'initiatives nationales dirigées par le secteur. La mobilisation de l'expertise, le soutien à la recherche et à l'innovation, la promotion du partage des connaissances et la validation des approches transformatrices se feront en tirant parti du soutien du secteur et des partenariats du Réseau canadien d'excellence en serriculture (RCES).

Pour le gouvernement, la présentation du budget de 2024 est l'occasion de reconnaître que les systèmes de production en serre peuvent constituer une solution énergétique neutre en carbone, voire carbonégative.

Le secteur fait ses premiers pas dans la transition vers la neutralité carbone, mais cette transition nécessitera de la recherche, des technologies de rupture, des innovations qui changent la donne, des investissements dans les infrastructures publiques et un soutien important aux entreprises agricoles. Les producteurs en serre auront besoin de la collaboration du gouvernement pour réaliser ces investissements. Le budget de 2024 doit donner la priorité à la production alimentaire canadienne dans le cadre du suivi du calendrier de mise en œuvre de l'Énoncé économique de l'automne 2023 pour les nouveaux crédits d'impôt pour l'économie propre concernant le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, l'adoption de technologies propres, l'hydrogène propre, la fabrication de technologies propres, et l'électricité propre.

Main-d'œuvre

- **Recommandation n° 14 : Rationaliser le processus de demande d'EIMT.**

Pour soutenir et améliorer la productivité du secteur agricole canadien, il est essentiel que le gouvernement donne suite à l'engagement qu'il a pris dans le budget de 2022 de rationaliser et de normaliser le processus de demande d'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT). Le renforcement du Programme des employeurs reconnus réduira considérablement les obstacles bureaucratiques et les délais de traitement pour les producteurs qui ont démontré qu'ils sont en règle.

- **Recommandation n° 15 : Augmenter le financement des administrateurs du PTAS et du volet agricole du PTET.**

Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) et le volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) sont essentiels pour combler le manque de main-d'œuvre dans le secteur de l'horticulture au Canada. Il est impératif d'augmenter le financement des administrateurs de ces programmes afin de remédier efficacement à l'aggravation des pénuries de main-d'œuvre. Un soutien financier accru permettra aux programmes de se développer, d'améliorer leurs services et de rationaliser le traitement des demandes, garantissant ainsi aux producteurs canadiens un accès rapide à la main-d'œuvre nécessaire pour répondre à leurs besoins.

- **Recommandation n° 16 : Fournir des ressources suffisantes à EDSC et à IRCC.**

L'efficacité d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) dans la gestion et le soutien de l'afflux de travailleurs étrangers temporaires est primordiale pour la réussite du secteur agricole. Cet investissement est essentiel au maintien de la productivité du secteur et à la stabilité générale de la chaîne d'approvisionnement alimentaire du Canada.



Commercialisation

- **Recommandation n° 18 : Créer une fiducie réputée limitée créée par la loi, au sens du projet de loi C-280, *Loi sur la protection financière pour les producteurs de fruits et légumes frais*.**

La chaîne d’approvisionnement en fruits et légumes frais est complexe et exige des producteurs qu’ils investissent massivement pour assurer un approvisionnement constant en aliments salubres, nutritifs et cultivés localement. Compte tenu de l’augmentation des frais généraux et des coûts d’investissement, les bénéfices ne sont réalisés qu’après la vente et la perception des paiements. Le projet de loi C-280, *Loi sur la protection financière pour les producteurs de fruits et légumes frais*, propose un soutien primordial à ce secteur et pourrait permettre de rétablir le traitement préférentiel prévu par la loi PACA pour les exportations américaines, sans que le gouvernement n’ait à déboursier quoi que ce soit. Cette loi primordiale ayant été adoptée par la Chambre des communes et étant maintenant en deuxième lecture au Sénat, nous demandons instamment au gouvernement de l’adopter dans les plus brefs délais.

- **Recommandation n° 19 : Soutenir l’élaboration et la mise en œuvre d’un code de conduite des épiceries, et fournir une aide financière à cet effet.**

L’élaboration d’un code de conduite des épiceries est essentielle pour les PFLC, car un tel code garantira un environnement commercial équitable et transparent au sein de l’industrie alimentaire canadienne. Il permettra de pallier la vulnérabilité financière des fournisseurs agricoles, dont beaucoup sont des petites ou moyennes entreprises incapables d’absorber l’augmentation des coûts de la vente au détail. Le code donnera aux producteurs un plus grand pouvoir de négociation, corrigeant ainsi les déséquilibres historiques qui faisaient que les producteurs devaient souvent accepter des conditions défavorables de la part des épiceries. En établissant des règles claires en matière de paiement et de fixation des prix, et en favorisant la confiance et la collaboration dans la chaîne de valeur, le code soutiendra l’instauration d’un environnement commercial durable, élément essentiel à la croissance et à la résilience du secteur agricole canadien.

Conclusion

Entre 2024 et 2030, le gouvernement canadien doit mettre en œuvre des politiques et des financements stratégiques et éclairés qui soutiennent l’agriculture durable, en donnant aux producteurs de fruits et légumes canadiens les moyens d’agir. Ces mesures doivent remédier



aux déséquilibres concurrentiels au sein des provinces et face aux principaux acteurs internationaux, afin d'assurer l'avenir des entreprises agricoles appartenant à des Canadiennes et Canadiens. Le dynamisme de ces entreprises est essentiel à la croissance économique du Canada et à notre engagement en faveur de la sécurité alimentaire, tant au pays qu'à l'étranger.

Since/Depuis 1922

2200 promenade Prince of Wales Drive, Suite 102, Ottawa, Ontario, Canada K2E 6Z9
Tel/Tél +1 613 226 4880 • Fax / Téléc. +1 613 226 4497 • admin@fvgc.ca • www.fvgc.ca